



# SNUDI-FO

## Syndicat du Val-de-Marne

### Classe Exceptionnelle 2021

La DSDEN 94 vient de publier [le calendrier 22](#) et [une note d'informations](#) fixant les conditions d'accès à la Classe Exceptionnelle pour le corps des Professeurs des écoles. Ces dispositions s'appuient sur les lignes directrices de gestion ministérielles (LDG) relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports (B.O. n° 9 du 5/11/2020).

**Pour rappel, Force Ouvrière s'est opposée à la mise en place d'un tel grade fonctionnel sous les gouvernements Fillon et Valls ; elle y reste opposée en refusant le PPCR et revendique toujours le droit effectif à une carrière complète pour tous, chaque enseignant devant pouvoir atteindre l'indice terminal de son corps avant de partir à la retraite !!**

#### Quels sont les enseignants éligibles ?

- **Les enseignants éligibles au titre du 1<sup>er</sup> vivier :** tous les PE, ainsi que les PSY-EN détachés, qui ont atteint au moins le 3<sup>ème</sup> échelon de la Hors-Classe et qui justifient de huit années de fonctions accomplies dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des fonctions particulières telles que définies par les LDG. **Depuis cette année, il n'est plus nécessaire de faire acte de candidature à la Classe Exceptionnelle.**

**Fonctions y ouvrant droit :** affectation en Education prioritaire, dans l'enseignement supérieur, directeur d'école ou chargé d'école, directeur de CIO, directeur adjoint de SEGPA, directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques, directeur départemental ou régional UNSS, conseiller pédagogique, maître formateur, formateur académique, enseignant référent handicap.

#### Attention :

- Seules les affectations en établissements scolaires en France sont comptabilisées au titre des huit années de fonctions/missions.
- Les fonctions de directeurs sont soumises à l'inscription sur la liste d'aptitude.
- Les fonctions de maîtres formateurs ou de conseillers pédagogiques sont soumises à l'obtention du CAFIPEMF et d'affectation sur poste.
- Les classements en Education prioritaire sont entendus comme suit : ZEP de 1982 à 2014/2015 ; ECLAIR de 2010 à 2015 ; RRS et RAR de 2006 à 2017 ; REP et REP+ depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015 ; Politique de la ville à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2000
- Les missions de maître temporaire d'accueil ne sont pas prises en compte.

Les conditions requises s'apprécient au 31 août de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, soit au 31 août 2021 pour une nomination au 1er septembre 2021.

**Le 1<sup>er</sup> vivier, qui compte 80% des promus à la Classe Exceptionnelle, exclut donc de fait tous les PE qui auraient fait la plus grande partie de leur carrière en milieu ordinaire, sans exercer de fonctions particulières, en se contentant simplement ... d'enseigner !**

- **Les enseignants éligibles au titre du 2<sup>nd</sup> vivier :** tous les PE, ainsi que les Psy-EN détachés, qui ont atteint le 6<sup>ème</sup> échelon de la Hors-Classe au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

La situation des agents promouvables à la fois au titre du premier vivier et du second vivier est examinée au titre des deux viviers.

## Calendrier prévisionnel :

**7 juin 2021** : envoi du mail d'information aux promouvables dans les boîtes I-PROF

**Du 7 au 11 juin 2021** : actualisation / enrichissement du CV via I-PROF, pour y **faire figurer (ou vérifier leur inscription) les missions et fonctions éligibles au titre du vivier 1 exercées au cours de la carrière**. Les pièces justificatives doivent être adressées par mail à [isabelle.caizegues@ac-creteil.fr](mailto:isabelle.caizegues@ac-creteil.fr).

**11 juin** : fermeture du serveur

**18 juin** : envoi du mail de recevabilité ou de non recevabilité du dossier

**Du 18 juin au 3 juillet** : les personnels ayant reçu un mail de non recevabilité de leur dossier peuvent faire l'envoi de pièces justificatives pour le réexamen de leur dossier

## Barème et consultation des avis des IEN :

La DSDEN informera de la disponibilité des avis des IEN via son site.

Pour consulter cet avis : Se connecter à I-PROF, s'authentifier, cliquer sur l'onglet « Les services », puis « Classe Exceptionnelle 2021 », « Consultation de votre dossier » et enfin « Synthèse ».

Le barème est établi de la manière suivante : l'IEN émet un avis, sous la forme d'une appréciation littérale prenant en compte les activités professionnelles, l'implication en faveur de la réussite des élèves et dans la vie de l'école/établissement, la richesse et la diversité du parcours professionnel, les formations suivies et les compétences acquises du candidat. **Attention : cet avis ne reste visible qu'un temps relativement court ; nous vous conseillons d'en faire une impression à conserver en cas de besoin.**

Au regard de cet avis et des éléments apportés au dossier, la DASEN, déléguée par le Recteur, détermine « la valeur professionnelle de l'agent » parmi quatre appréciations possibles : Excellent (140 points), Très satisfaisant (90 points), Satisfaisant (40 points), Insatisfaisant (0 point).

**Il est à noter que, pour les deux viviers, les appréciations « Excellent » et « Très Satisfaisant » sont soumises à des contingentements :**

	Premier vivier	Second vivier
Excellent	15 % maximum des avis	20 % maximum des avis
Très Satisfaisant	20% maximum des avis	20% maximum des avis

À ces points liés à « la valeur professionnelle » s'ajoutent des **bonifications pour l'ancienneté dans la plage d'appel allant de 3 à 48 points**. L'échelon et l'ancienneté s'apprécient au 31 août 2021 (Cf. la note de service ministérielle [n°2019-063 du 23-4-2019](#)).

**L'ancienneté dans la plage d'appel d'un agent ayant une appréciation « insatisfaisant » n'est pas valorisée.**

**Pour l'année 2021, l'effectif du corps de PE dans le grade de la Classe Exceptionnelle sera de 7,15 %.**

**Ainsi, si l'appréciation est fondée sur le « parcours professionnel » du candidat, elle est aussi indubitablement assujettie à des contingentements fixés par le Ministère ! En réalité, c'est l'arbitraire le plus total. La DASEN détient un pouvoir absolu dans les promotions de grade à la Classe Exceptionnelle. Cette logique, c'est la logique de PPCR et la sélection arbitraire la plus totale prévue pour cette promotion de grade !**

## Résultats des promotions :

Les enseignants promus recevront un mail dans leur boîte I-Prof.

En 2020, 156 PE ont été promus à la Classe Exceptionnelle : 120 au titre du vivier 1 et 36 pour le vivier 2.

**Pour toute question, vous pouvez contacter les élus du personnel du SNUDI-FO 94 à la CAPD et au CTsD :**

**Thierry AUDIN : 06 22 91 00 57, Caroline GALLIEN : 06 29 08 68 33,**

**Luc BÉNIZEAU : 06 72 04 80 68, Benoît BALORDI : 06 62 96 51 07,**

**Christine BRIANT-BAZIN : 06 85 78 36 30, Samia AIT ELHADJ : 06 17 87 73 81,**

**Claudia DEMIR : 06 88 03 61 12, Céline MOUNEAU : 07 71 77 03 82,**

**Olivier LEGARDEUR : 06 09 79 83 84, Yves GREINER : 06 23 80 15 78**